

COMPAGNIE DES PYRENEES -CDP
Société anonyme d'économie mixte au capital de 4.522.300 Euros
3Bis Avenue Jean Prat
65100 LOURDES
479 871 550 RCS TARBES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-cinq octobre, à quatorze heures,

Les actionnaires de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4.522.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, 65 100 LOURDES se sont réunis au siège social sur convocation de leur présidente.

Le registre de présence a été signé par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président... *Michel BOUSSATON, Vice Pdt*... préside la séance, *ayant été désigné par les actionnaires*.

La Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, représentée par Monsieur Jean Claude MARCOU, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est *présent*.....

Karine PALARIC est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Le registre de présence à l'assemblée
- Un exemplaire des Statuts de la Société
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 avril 2023
- Les rapports du Commissaire aux Comptes
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée
- Le bilan, compte de résultat et annexe.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que le dépôt des documents sur le bureau de l'assemblée est effectué.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 30 avril 2023,
- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023,
- Affectation du résultat,
- Conventions réglementées de l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- Nomination d'un administrateur appartenant au groupe « personnes qualifiées » en la personne de Monsieur Michel BOUSSATON ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 44.515,51 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44.515,51 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat bénéficiaire de l'exercice 44.515,51 euros

Affectation aux réserves

- 5% du bénéfice à la réserve légale 2.225,78 euros
- Le solde au poste « report à nouveau » 42.289,73 euros

Le report à nouveau s'élèvera, après affectation de ce bénéfice, à 244.307,55 euros contre 202.017,82 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres cumulés s'établira à 4.776.692,57 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée à l'unanimité*.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur Michel BOUSSATON
De nationalité française
Né le 28 août 1950 à TOULOUSE (31)
Demeurant 9 Rue des Genêts (31120) ROQUES

en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée à l'unanimité*.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est *adoptée à l'unanimité*

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à *14 heures 30*.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Président de séance.

Monsieur Michel BOUSSATON
